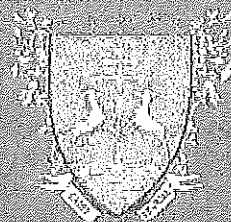


Extrait des
délibérations
Décembre 2022 N°3



Saint - Thurial

Délibérations
du 04 juillet au 12 octobre 2022

Rédaction :

Mairie de SAINT-THURIAL

Directeur de la Publication :

David MOIZAN

Mise en page :

Enora WYCKAERT

Photos :

Mairie - Dépôt Légal à la parution

Photos couverture :

Michel COQUELLE

Réunions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 contour de la motte 35044 RENNES CEDEX; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

RÉUNION DU 04 JUILLET 2022

Présents : V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, E. DAVID, L. CITEAU, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, S. ALLORY, BOUILLAND P, PIEL R., LERAY G.

Absent :

Excusés : D. MOIZAN, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, M. FAURE, P. LEFEUVRE

Pouvoirs : M. FAURE à S. LE TROADEC, J. CLERMONT à A. BUARD

Secrétaire de séance : G. LERAY

N°1

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Madame la Première Adjointe informe les membres du conseil municipal qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle permet également de se doter de nouvelles compétences sur le territoire.

Les compétences en informatique, réseau et téléphonie des agents sont un enjeu prégnant pour le bon fonctionnement des administrations.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022 le conseil communautaire de Brocéliande Communauté se prononcera sur la création d'un service commun informatique avec les communes de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Paimpont et Saint-Thurial.

Madame la Première Adjointe indique que :

Les modalités précises de la création et du fonctionnement du service commun doivent faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la Communauté de Communes jointe à la présente note

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, un agent sera recruté par Brocéliande Communauté.

Dans cette optique, les Comités Techniques des communes de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand ainsi que le Comité Technique (CT) Départemental seront saisis prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la mise en place du service commun informatique avec effet au 1er octobre 2022,
- autorise le Maire à signer la convention de mise en place dudit service avec la Communauté de communes dont un projet est annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2

OBJET : TARIFS CANTINE 2022-2023 (restaurant scolaire et ALSH)

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les tranches de quotients familiaux :

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Par ailleurs, la commission propose d'augmenter les tarifs de 2% afin de tenir compte des augmentations liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Tarifs 2022-2023	Maternelle	Primaire
Tranche A	3.77	3.98
Tranche B	3.49	3.49
Tranche C	1	1
Hors commune- tranche A*	4.15	4.38
Hors commune- tranche B*	3.84	4.02
Hors commune- tranche C*	1	1
Adultes	5.84	

*Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.

Enfin, la commission propose de reconduire la tarification sociale. Pour rappel, cela permet à la collectivité de bénéficier d'un fonds de soutien de 3 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Sur avis favorable de la commission, à l'unanimité, le conseil municipal valide la reconduction du dispositif, étant précisé qu'il se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

Madame A. AUBIN rappelle pour information les modalités d'inscription, qui restent inchangées :

Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et facturé au prix normal majoré de 3 euros. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité les 15 premiers jours de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement de la cantine, le repas sera facturé au prix normal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide l'ensemble des propositions tarifaires ainsi que les dispositions énoncées concernant les modalités d'inscriptions et de pénalités.

N°3

OBJET : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2022-2023

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les tranches de quotients familiaux :

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Par ailleurs, la commission propose d'augmenter les tarifs de 2% afin de tenir compte des augmentations liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,

Tarif horaire payable au ¼ d'heure (divisible par 4)	2022-2023
Tranche A	1.52
Tranche B	1.44
Tranche C	1.36
Hors commune-tranche A*	1.64
Hors commune-tranche B*	1.56

Hors commune-tranche C*	1.48
----------------------------	------

*Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.

A noter que la participation au service ne sera pas demandée aux familles les 15 premiers jours de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de maintenir des tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée le mercredi :

- Sortie nécessitant seulement un transport ou une entrée : supplément de 2,30 € par enfant ;
- Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

N°4

OBJET : TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2022-2023

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les tranches de quotients familiaux :

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Par ailleurs, la commission propose d'augmenter les tarifs de 2% afin de tenir compte des augmentations liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

TARIFS (sans repas) 2022- 2023	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
Tranche A	13.67	9.47
Tranche B	11.34	7.77
Tranche C	6.30	5.26
Hors commune- tranche A*	21.33	14.29
Hors commune- tranche B*	19.20	12.96
Hors commune- Tranche C*	17.06	11.43

**Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Madame A. AUBIN rappelle pour information les dispositions suivantes :

Toute absence non justifiée sera facturée.

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de maintenir les tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée :

- Sortie nécessitant seulement un transport ou une entrée : supplément de 2,30€ par enfant ;
- Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

N°5

OBJET : ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR MATIN, MIDI et SOIR

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, propose d'apporter quelques modifications au règlement périscolaire relatif au matin, midi et soir :

- Les familles ayant besoin de réserver des repas spéciaux pourront bénéficier des mêmes délais que pour les repas classiques : jour ouvré précédent avant 9h00 ;
- Pénalité retard du soir à 5 € le ¼ d'heure entamé : Il est précisé que l'existence d'une pénalité ne justifie pas la possibilité des retards. Les horaires de fin tels que définis aux différents règlements ne sont pas extensibles. Aussi, dans le cas où un manquement régulier au règlement serait constaté, la mairie écrira à la famille concernée et/ou la recevra en mairie. Une exclusion temporaire s'en suivra si les manquements constatés devaient perdurer.
- Certificat médical : Il ne sera plus demandé aux familles mais un mail écrit sera indispensable pour justifier une absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- valide le règlement joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

N°6

OBJET : ACTUALISATION REGLEMENT MERCREDI ET VACANCES

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, propose d'apporter les modifications suivantes :

- La pénalité de 1€ en cas de non inscription est supprimée. La pénalité concernant le repas est maintenue.
- Pénalité retard du soir à 5 € le ¼ d'heure entamé : Il est précisé que l'existence d'une pénalité ne justifie pas la possibilité des retards. Les horaires de fin tels que définis aux différents règlements ne sont pas extensibles. Aussi, dans le cas où un manquement régulier au règlement serait constaté, la mairie écrira à la famille concernée et/ou la recevra en mairie. Une exclusion temporaire s'en suivra si les manquements constatés devaient perdurer.
- Certificat médical : Il ne sera plus demandé aux familles mais un mail écrit sera indispensable pour justifier une absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- valide le règlement joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

N°7

OBJET : ACTUALISATION REGLEMENT JEUNESSE

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, reconduit le règlement 2021-2022 pour l'année 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- valide le règlement joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

N°8

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN À COSSINADE

Madame la Première Adjointe explique qu'un projet de construction d'habitation à Cossinade a été déposé. Le projet a lieu dans une impasse donnant sur une seule habitation. Avec la construction d'une seconde habitation, la voirie n'est plus assez grande pour permettre le retournement.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, 180 m² de terrain afin d'aménager la voirie. Le propriétaire du terrain aura à sa charge les frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'acquisition de terrain à Cossinade à l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°9

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame la Première Adjointe rappelle la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'entretien des espaces verts.

Madame la Première Adjointe explique la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (33,23/35) pour exercer les missions périscolaires et extrascolaires.

Madame la Première Adjointe rappelle qu'un agent arrive en fin de stagiairisation et qu'il convient de la titulariser. Il convient par ailleurs de modifier le temps de travail hebdomadaire de ce poste en le faisant passer de 30,78/35 à 33,65/35.

De même, concernant le poste d'adjoint technique territorial à 24,41/35, Madame la Première Adjointe propose de le faire passer à 22,51/35.

Enfin concernant le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 33,69/35, Madame la Première Adjointe propose de lui affecter 33,75/35.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les 2 postes et de mettre à jour le tableau des effectifs selon les modalités précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée les deux postes précités
- Met à jour le tableau des effectifs selon les modalités précitées.

N°10

OBJET : AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Madame la Première Adjointe informe le conseil municipal, que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 3), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, (notamment pour cause de congé de maladie ou de maternité contractuels) ; ou d'exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les services de la commune.

En effet, les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires. Il propose que ces agents assurent les fonctions suivantes :

- renfort du personnel sur le temps de la cantine et sur le temps périscolaire ou extrascolaire,
- renfort du personnel des services techniques en cas de surcroît d'activité ou de besoin ponctuel.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la proposition de Madame la Première Adjointe pour l'année 2022 telle que décrite ci-dessus,
- atteste que les crédits correspondants sont prévus au budget.

N°11

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR INTÉGRER LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS DU PRÊT DE 1 MILLION CONTRACTÉ

Il est rappelé que la contraction d'un prêt d'un million d'euro a été prévue au budget primitif 2022. Ce prêt a été contracté auprès du CMB. Le montant du remboursement prévu pour cette année est de 33 333,34 € pour le capital et de 7264,64 pour les intérêts. Ces montants n'avaient pas été prévus au Budget Primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget de la commune comme suit :

Abonder l'article 1641 (remboursement du capital) à hauteur de 33 334 €. Diminuer la dotation à l'article 2313 (immobilisation en cours sur les constructions) à hauteur de 33 334 €.

Abonder l'article 66111 (remboursement des intérêts de la dette) à hauteur de 7265 €. Diminuer la dotation au chapitre 022 (dépenses imprévues) à hauteur de 7265 €.

Il est précisé que le conseiller aux décideurs locaux a donné un avis positif à ce projet de délibération modificative en date du 21/06/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition de décision modificative
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°12

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉLUS

Madame la Première Adjointe rappelle que Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Par conséquent, Madame la Première Adjointe demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser les frais relatifs aux actes figurant au tableau ci-après.

ÉLU	MOTIF
LE TROADEC Soazig	Frais de déplacement visite de commerces à Coësmes (30 avril)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le remboursement des frais d'élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise M. le Maire à rembourser les frais d'élus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°13

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE D'UNE ÉTUDE POUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA FRICHE NATURELLE INCULTE SITUÉE AU LIEU-DIT « LANDES DE TRESSART »

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la société X pour le démarrage des études de faisabilité en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la friche naturelle inculte située au lieu-dit « Landes de Tressart ».

Il est proposé d'autoriser la réalisation d'éventuelles procédures d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur dans la commune pour consolider la faisabilité du projet au regard des différentes réglementations auxquelles sont soumises les centrales photovoltaïques au sol.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 POUR, 1 ABSTENTION, 3 CONTRE) :

- donne son accord pour le démarrage des études de faisabilité en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la friche naturelle inculte située au lieu-dit « Landes de Tressart »
- autorise la réalisation d'éventuelles procédures d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur dans la commune pour consolider la faisabilité du projet au regard des différentes réglementations auxquelles sont soumises les centrales photovoltaïques au sol.

N°14

OBJET : ACHAT DE TERRAIN AU LIEU-DIT SIMON

Madame la Première Adjointe retrace le projet d'aménagement d'un arrêt de Bus au lieu-dit SIMON. M. le Maire explique la nécessité pour concrétiser ce projet d'acheter un terrain pour y installer l'arrêt de bus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter 130 mètres carrés de terrain au lieu-dit Simon au prix de 0,75€ le mètre carré dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'achat de terrain au lieu-dit SIMON
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°15

OBJET : VENTE DE TERRAIN AU LIEU-DIT SIMON

Le propriétaire concerné par l'achat par la Commune d'un terrain au lieu-dit Simon souhaite acheter deux terrains au lieu-dit Simon.

La superficie des deux terrains concernés est de 1715 m². Le prix fixé par l'avis des domaines est de 0,75 €/m². Le montant de la vente s'élèverait à 1286,25 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la vente de terrain au lieu-dit Simon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la vente de terrain au lieu-dit SIMON
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°16.

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCÉLIANDE**

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- prend acte du rapport d'activité du syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

N°17

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU
DÉLÉGATAIRE (SUEZ) 2021
POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire (SUEZ) 2021 pour le service d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire (SUEZ) 2021 pour le service d'assainissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du rapport annuel du délégataire (SUEZ) 2021 pour le service d'assainissement.

RÉUNION DU 08 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. MOIZAN David, MME AUBIN Annick, M. DAHYOT Dominique, M. LEROY Vincent, MME PERRAULT Anne-Marie, M. LERAY Gérard, MME DAVID Évelyne, M. BERTHELOT Gérard, MME CLERMONT Jennifer, MME CITEAU Laëtitia, M. PIEL Rémi, MME LE TROADEC Soazig, M. PENIGUET Jean-Charles, MME BUARD Annaïg, M. LEFEUVRE Pascal, MME ALLORY Solange, M. BOUILLAND Pascal

Absent :

Excusés : M. HERVOCHE Loïc, MME FAURE Maud

Pouvoirs : MME FAURE Maud donne pouvoir à MME LE TROADEC Soazig

Secrétaire de séance : M. PENIGUET Jean-Charles

N°1

**OBJET : ACQUISITION TERRAIN PARCELLES
AC 375 ET 377 LOTISSEMENT TRÉVIDEC**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de lotissement Trévidec, il propose d'acheter des parcelles de terrain afin d'améliorer la sécurité de la sortie du futur lotissement.

M. le Maire évoque l'opportunité d'urbaniser et densifier le secteur au travers de l'acquisition de parcelles.

M. le Maire précise que les parcelles concernées par l'achat sont les parcelles n° AC 377 en totalité et AC 375 en partie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la valeur vénale estimée par les domaines est de 140 000 €

M. Le Maire précise qu'une offre d'achat a été faite à la propriétaire qui a validé cette offre. L'offre faite est la suivante :

AC 375

Surface (m²)	Prix au m² TTC (€)	Prix parcelle TTC (€)	
580	60	34 800	
Zone du PLU	Surface (m²)	Prix au m² TTC (€)	Prix TTC (€) pour la zone
Ue	1 795	60	107 700
1AUe	112	4,5	504
TOTAL	1907		108 204

AC 375 + AC 377

Parcelle	Surface (m²)	Prix TTC (€)
375	580	34 800
377	1907	108 204
TOTAL	2487	143 004

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette offre d'achat et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cette offre d'achat
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°2

OBJET : ACQUISITION TERRAIN PARCELLES ZS 87 ET SERVITUDE PARCELLE ZS 67

Il est rappelé que dans le cadre du projet de lotissement Trévidéc, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle ZS 87. M. le Maire propose d'acheter 3495 m² de cette parcelle.

La parcelle concernée par l'achat est en zone 2AU

Le prix conseillé par les domaines est de 20€/m².

M. le Maire rappelle que la commune a acheté dans ce secteur une parcelle classée en zone 1AU en 2021.

Le prix estimé par le domaine à l'époque était de 4,3 € le m².

L'achat a eu lieu pour un prix de 10€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de l'avis des domaines, de la demande des propriétaires de réaliser une clôture en grillage rigide et plaque béton en limite de division et de la vente en 2021 de fixer le prix d'achat de la parcelle ZS87 à 10€ le m².

Parcelle ZS87

Superficie	Prix au m² (en €)	Prix total (en €)
3495	10	34 950

Il est précisé par ailleurs que dans le cadre du projet de lotissement à Trévidéc, il sera nécessaire de prévoir le raccordement des habitations voisines du lotissement au réseau d'assainissement. Pour cela une servitude pour raccorder le lotissement au réseau d'assainissement est proposée sur la parcelle ZS 67.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition d'une partie de la parcelle ZS 87, de valider la création d'une servitude sur la parcelle ZS 67 pour raccorder le lotissement et les habitations voisines au réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'acquisition d'une partie de la parcelle ZS 87
- valide la création d'une servitude de réseaux sur la parcelle ZS 67.

N°3

OBJET : PV DE MISE À DISPOSITION DE VOIRIES COMMUNALES À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

- Vu les articles L. 5211-5, L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-153 du 17 décembre 2018, n°2020-045 en date du 29 juin 2020, n°2021-048 en date du 31 mai 2021; n°2021-055 du 21 juin 2021 et n°2022-056 du 30 mai 2022 ;

Le projet d'aménagement de liaisons cyclables inter-bourgs engagé en 2018 par Brocéliande communauté, a pour objectif de relier les centres-bourgs du territoire entre eux, par des liaisons favorisant la pratique du vélo et des modes de déplacements actifs.

En effet, moins de 1% des déplacements sur le territoire se font en vélo, moyen pourtant vertueux (limitation de la pollution atmosphérique, de la production de gaz à effets de serre, amélioration de la santé par l'activité physique, peu d'impact environnemental...).

Ce projet simple et concret n'est pas un schéma vélo mais une première étape au développement de la pratique cyclable. Il a toujours été conduit dans un objectif d'efficacité et de sobriété foncière et s'appuie donc sur les voiries existantes qu'il convient de réaménager lorsque c'est nécessaire et de rendre visibles et sécurisées par une signalétique adaptée.

Par délibération n°2021-055, le Conseil communautaire a validé le programme de travaux et mobiliers (y compris les abris vélos) associé à un plan de financement, correspondant à la première tranche de ce projet de liaisons cyclables à savoir :

- Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial : 6 300 ml
- Plélan-Je-Grand / Saint-Péran / Treffendel : 14 400 ml.
- Installation des dalles destinées à supporter les futurs abris vélos sur toutes les communes

La majeure partie des circuits s'appuie sur des voiries communales. Certains revêtements seront ré aménagés quand cela est nécessaire, de la signalétique directionnelle sera installée, et des abris vélos seront installés dans chaque commune. En tant que maître d'ouvrage, Brocéliande Communauté va donc conduire tous ces travaux, en grande partie sur des emprises communales, avec leur autorisation. Sur la commune de SAINT THURIAL, l'ensemble des voiries utilisées par Brocéliande Communauté pour la réalisation des travaux est listé dans un PV de mise à disposition joint à la présente délibération, entre SAINT THURIAL et Brocéliande Communauté. Ce PV fixe le cadre légal, la nature de la mise à disposition, sa durée et liste l'ensemble des voiries concernées.

Ce PV de mise à disposition ne précise pas les modalités de gestion et d'exploitation des aménagements cyclables, ni la répartition de l'entretien entre la commune de SAINT THURIAL et Brocéliande Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le contenu du PV de mise à disposition entre Brocéliande Communauté et la commune de SAINT THURIAL.

- autorise Monsieur le Maire à signer ce PV de mise à disposition.

N°4

OBJET : VALIDATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, les élus de Brocéliande Communauté ont fait le choix de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un nouveau projet de territoire 2022-2026 qui a été proposé à la validation du conseil communautaire en séance le 11 juillet 2022.

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de contrat de Ville, Brocéliande Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres et la volonté de construire un projet communautaire partagé, nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité dans le cadre de son nouveau projet de territoire 2022-2026 et de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets.

Suite à une consultation, le marché d'étude a été confié au groupement composé de l'Agence « Déclic » et du Cabinet « Ressources Consultants Finances ». Le Conseiller aux Décideurs Locaux a été associé à toutes les phases d'élaboration.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 27 septembre 2021, et les objectifs principaux du pacte ont été précisés ; il s'agissait d'organiser les relations financières entre la communauté et les communes de la communauté à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.
- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Les travaux des membres du COPIL (Commission finances élargie au bureau communautaire et aux maires) se sont déroulés en quatre phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et concepts utilisés
- Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la Communauté et de ses communes membres et élaboration de la stratégie financière communautaire
- Phase 3 : rapport sur la stratégie financière et les outils du pacte
- Phase 4 : Approbation du présent pacte par le conseil communautaire.

A partir de l'ensemble des analyses, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, ... le COPIL a retenu deux grandes orientations :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

Il en découle les objectifs généraux suivants :

1. La mobilisation de leviers internes à la communauté
2. Le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire
3. Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins

Le projet de pacte fiscal et financier 2022-2026 et son annexe relative au règlement sur les fonds de concours descendants intégrant le projet de territoire 2022-2026 sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve la rédaction du pacte financier et fiscal reprenant les différents actions et
- dispositions détaillées dans le document joint à la présente délibération
- autorise le Maire à signer tous les documents, actes, conventions nécessaires à la mise en application dudit projet.

N°5

OBJET : REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres,

- Vu le Pacte fiscal et financier de Brocéliande communauté approuvé par délibération n°2022-061 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022

Le Maire de Saint Thuriel expose que l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités économiques communautaires.

Ainsi, lorsqu'un EPCI crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur ces zones peut lui être affectée par délibération des communes sur lesquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Il s'agit notamment du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties installées sur les zones d'activités économiques communautaires.

A ce jour, les communes membres de Brocéliande Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.

Lors de l'élaboration du Pacte fiscal et financier, le conseil communautaire a réaffirmé sa volonté de ne pas remettre en question le produit de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties perçu par les communes membres sur les ZA car il participe à l'équilibre budgétaire de ces communes.

Pour autant, un partage de la dynamique du foncier bâti permet un juste retour de la fiscalité foncière bâtie sur les Zones d'activités sur lesquelles Brocéliande Communauté investit et contribue financièrement.

Aussi, il est proposé que soit mis en place à partir du 1er janvier 2023 un reversement de 50%, par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires.

Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement et l'aménagement des zones d'activités économiques.

Un projet de convention précisant les modes de reversement est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le partage conventionnel de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2023.
- fixe ce partage à 50% du produit pour les communes et à 50% du produit pour Brocéliande Communauté

- autorise le Maire à signer la convention de reversement avec Brocéliande Communauté et tout document afférent.

N°6

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT MODIFICATION DU TAUX APPLICABLE SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

M. Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

- Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

- Vu le Pacte fiscal et financier 2022-2026 validé par le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté par délibération n° 2022-061 le 11 juillet 2022

M. le Maire informe l'assemblée que le Pacte fiscal et financier de Brocéliande Communauté établi pour la période 2022-2026 a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec toutes les communes membres. Deux grandes orientations ont été posées :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude fort

Ces orientations se sont traduites par plusieurs objectifs généraux parmi lesquels le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire.

C'est à ce titre, qu'il a été convenu de mettre en place une redistribution du produit de la Taxe d'aménagement entre les communes et Brocéliande Communauté.

Les conditions de ce reversement feront l'objet d'une validation par l'ensemble des Conseils Municipaux et Communautaire d'ici le 31/12/2022.

Conformément aux conclusions du Pacte Fiscal et Financier et afin de respecter les délais légaux, il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement sur les parcs d'activités communautaires, sur la base d'un taux unique fixé à 3% (au lieu de 1.1% actuellement) à partir de 2023.

Par ce positionnement, les communes concernées ne sont pas impactées financièrement. En effet, la fixation du taux à 3% permet aux communes concernées de continuer à percevoir le produit de la taxe d'aménagement et de voir ce taux progresser de + 0.4 point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune
- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur les parcs d'activité communautaires tels qu'identifiés et présentés en annexes par référence aux documents cadastraux, à compter du 1er janvier 2023
- décide d'exonérer les locaux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, comme précisé dans l'annexe 2
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des Finances Publiques et à Brocéliande Communauté

N°7

OBJET : PARTICIPATION OGECE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2022-2023, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 92 490,48€	Effectifs école privée rentrée 2021 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	29 576,40€	70	422,52 €
Maternelles	62 914,08€	48	1 310,71 €

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 1 733,23€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	422,52 €	1	422,52 €
Maternelles	1 310,71 €	48	1 310,71 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- valide le montant annuel de 94 223,71€ (soit 7 851,98 € mensuels) d'octobre 2022 à septembre 2023.
- atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2023 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 23 555,94€ au budget 2023 afin de couvrir le versement à l'association OGECE de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2023.

N°8

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, le dégrèvement en résultant est à la charge de la collectivité. Il précise que d'après les documents transmis par le Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montfort sur Meu, 17 habitations au maximum pourraient être concernées par cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°9
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 04/07/2022, le Conseil a validé une modification du temps hebdomadaire de l'emploi d'adjoint territorial à 24,41/35 heures par semaine.

Le nouveau temps de travail hebdomadaire organisé par la décision du 04/07/2022 pour cet emploi a été fixé à 22,51/35 heures par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêt de travail d'un agent du service d'entretien des bâtiments désorganise ledit service.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de porter le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial de 22,51/35 à 24,09/35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- modifie le temps de travail de l'emploi précité
- autorise M. le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2022

Présents : M. MOIZAN David, M. LEROY Vincent, MME AUBIN Annick, MME PERRAULT Anne-Marie, M. LERAY Gérard, MME DAVID Évelyne, M. BERTHELOT Gérard, MME CITEAU Laëtitia, M. PIEL Rémi, MME LETROADEC Soazig, M. HERVOCHE Loïc, MME FAURE Maud, M. PENIGUET Jean-Charles, MME BUARD Anaïg, M. LEFEUVRE Pascal.

Absent :

Excusés : M. DAHYOT Dominique, MME CLERMONT Jennifer, MME ALLORY Solange, M. BOUILLAND Pascal.

Pouvoirs : M. DAHYOT Dominique donne pouvoir à MME PERRAULT Anne-Marie, MME CLERMONT Jennifer donne pouvoir à MME BUARD Annaïg, MME ALLORY Solange donne pouvoir à M. MOIZAN David, M. BOUILLAND pascal donne pouvoir à MME AUBIN Annick.

Secrétaire de séance : MME DAVID Evelyne.

N°1
OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE
À DÉMISSION - VOTE DU NOMBRE D'ADJOINT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

M. le Maire rappelle que suite à la démission de Madame PINSON Anne-Françoise du poste de 3ème adjointe, il avait été décidé, par délibération n°2022-046 du 18 mai 2022 de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

M. le Maire propose de porter de nouveau à 5 le nombre d'adjoint pour assurer le bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- porte le nombre d'adjoint au maire à 5.

N°2
OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE
À DÉMISSION - ELECTION DU NOUVEL ADJOINT
AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

M. le Maire propose :

- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 4ème rang (troisième adjoint) en lieu et place de l'élue démissionnaire
- que le rang des adjoints actuellement en poste reste inchangé

de procéder à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. le Maire désigne 2 assesseurs : MME FAURE Maud et M. BERTHELOT Gérard.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du scrutin

1er tour du scrutin

M. le Maire appelle un a un l'ensemble des conseillers

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletin blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nom et Prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
CITEAU Laëtitia	19	Dix-neuf

MME CITEAU Laëtitia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée 3ème adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

N°3

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE À DÉMISSION - VOTE DES INDEMNITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

Vu la délibération n°2020/027 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint aura pour compétences l'urbanisme, les travaux communaux ainsi que l'environnement

Le Maire propose avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide avec effet immédiat, que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- maintien au même niveau les indemnités des adjoints au Maire déjà en poste.

N°4

OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS »,

Vu l'article 1er du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite aux Communes de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours

M. le Maire précise les missions du conseiller correspondant incendie et secours. Celui-ci est l'interlocuteur du SDIS. Il devra « participer à l'élaboration, la modification des arrêtés, conventions, documents opérationnels, administratifs et technique [...] qui relève, le cas échéant de la commune ». Il devra, par ailleurs « concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ».

M. le Maire propose de désigner MME DAVID Evelyne Conseiller correspondante incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Madame DAVID Evelyne correspondante incendie et secours.

N°5

OBJET : APPROBATION DU FINANCEMENT DES ARRÊTS DE BUS « LES FRÊCHES ET SIMON VIA LES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de financement via les amendes de polices avait été faite pour l'aménagement des 3 arrêts de bus aux lieux-dits « Les Frêches » (1 arrêt de bus) et Simon (2 arrêts de bus).

Monsieur le Maire rappelle que le montant hors taxe de l'aménagement s'élève à 49 216 €. Il précise que le projet a été retenu et qu'une subvention à hauteur de 9000 euros a été notifiée par la préfecture le 31/08/2022.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont terminés et que la réception des travaux a eu lieu le 29/09/2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de subvention de 9000 € au titre des amendes de police, de certifier que les travaux ont été réceptionnés le 29/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant de subvention de 9000€ au titre des amendes de polices
- certifie que les travaux ont été réceptionnés le 29/09/2022.

N°6

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FACTURATION DU SERVICE AUTORISATION DES DROITS DU SOL DE BROCELIANDE COMMUNAUTE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire N° 2015-010 du 23/02/2015 validant le principe de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal N° 2015-032 du 31/03/2015 validant l'adhésion de la commune de Saint Thuriel au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire N° 2022-061 du 11/07/2022 approuvant la rédaction du pacte financier et fiscal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la mise en place d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme suite à la Loi ALUR et au désengagement des services de l'Etat sur le sujet.

Signées en 2015, les conventions ont permis d'acter les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, et les conditions du suivi du service commun.

Après huit ans d'expérience et compte tenu de l'évolution du nombre de dossiers instruits, le conseil communautaire a validé en juillet 2022 dans le pacte fiscal et financier 2022-2026, la prise en charge intégrale du coût du service ADS par les communes, à compter du 1er janvier 2022, pour assurer le fonctionnement optimal du service sur la base de deux équivalents temps plein maximum.

Cette démarche suppose par ailleurs des délibérations concordantes du conseil communautaire et des huit conseils municipaux des communes membres, pour la validation des conventions d'adhésion au service commun, avant la fin de l'année 2022.

Les principales évolutions consistent à :

- Renforcer le service commun en passant d'1 à 2 ETP,
- Financer le service par une contribution communale basée sur une clé de répartition 20% population DGF et 80% nombre d'Equivalent Permis de Construire instruits

Chaque commune remboursera la communauté chaque année au mois de janvier sur la base des deux critères susvisés, mis à jour de la population en vigueur au 1er janvier de l'année N et du nombre de dossiers instruits sur l'année N-1 (pondérés selon la définition des Equivalents de Permis de Construire inscrite à la convention ci-jointe annexée).

La facturation s'établira en fin d'année sur la base du coût réel du service comprenant les frais suivants :

- Salaires chargés
- Formations
- Maintenance du logiciel d'instruction
- Veille juridique réglementaire (abonnements à des supports réglementaires)

La mise à jour des conventions de service commun est également l'occasion de réviser le type de dossiers confiés par la commune au service commun. Pour la commune de Saint-Thuriel, une évolution est souhaitée et consiste à transférer tous les dossiers de déclarations préalables de travaux au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise la mise à jour des conventions de service commun
- autorise le Maire à signer les conventions.

N°8

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE PETIT ET GRAND CYCLE DE L'EAU

Suite à la démission de M. David MOIZAN, en qualité de Vice-président et à l'élection de M. Dominique DAHYOT en conseil communautaire du 11 juillet 2022, une nouvelle répartition des délégations, avec effet au 22 juillet 2022, a été établie comme suit :

ORDRE	PRENOM - NOM	NOUVELLE RÉPARTITION
1	Françoise KERQUELEN	Action sociale
2	Michel DUAULT	Finances - Commande Publique - Communication - Formation des élus
3	Fabienne SAVATIER	Tourisme - Numérique

4	Dominique DAHYOT	Patrimoine communautaire - Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau
5	Murielle DOUTÉ-BOUTON	Transition écologique - Mobilité
6	Eric THOMAS	Urbanisme - Habitat - Planification - Déchets
7	Audrey HIROU-ROBERT	Vie associative - Culture - Loisirs
8	Gérard BERRÉE	Economie - Emploi - Agriculture

Ce changement implique de revoir notamment la gouvernance communautaire interne.

A cet effet, le Conseil communautaire a acté, le 19 septembre dernier, de créer une neuvième commission thématique « Grand et petit cycles de l'eau ». La création de cette commission modifie substantiellement le Pacte de gouvernance adopté par le Conseil communautaire le 30 mai 2022, après avis favorable des huit conseils municipaux des communes membres, par lequel il était prévu la création de huit commissions thématiques.

Au sens du III de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification du pacte de gouvernance 2022-2026 suit la même procédure que son élaboration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de la 9ème commission thématique « Grand et petit cycle de l'eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la création de la 9ème commission thématique « Grand et petit cycle de l'eau »

N°9

OBJET : MODIFICATION DU CIRCUIT DE RANDONNÉE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DES PROMENADES ET DES RANDONNÉES (PDIPR)

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thurial entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et/ou des cavaliers de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification d'une portion de circuit pédestre et d'intérêt local figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- s'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,
- s'engage à aménager et à entretenir selon la délégation convenue avec la communauté de communes de Brocéliande ces chemins ainsi affectés ainsi que le balisage.
- s'engage à obtenir la signature de la convention pour le sentier traversant les propriétés privées.

N°10

**OBJET : VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN
BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le Vœu de mise en place d'un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales précité.

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH(*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, la Commune de Saint-Thurial demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

COMME ANNONCÉ DANS LE BULLETIN DE JUILLET 2021,
POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES,
VOUS POUVEZ RETROUVER LES DÉLIBÉRATIONS EN TÉLÉCHARGEMENT
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
OU À LA DEMANDE EN VERSION PAPIER À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.

